



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 janvier 2026	Effectif légal : 15	En absence : 1
Nombre de Conseillers : 14	En présence : 13	En votant : 13

L'an deux mille vingt-six, le deux février, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence d'Émilie FREYCHE – Maire de la commune.

Étaient présents : Émilie FREYCHE, Dominique LEVRAT, Patrick BRIOL, Marc MIRANI, Marie-Hélène GAULTIER, Pascale RIBES, Laurence DASI, Céline VANNIER, Stéphane LABIT, Nathalie ROUQUET, Laurent PAIRASTRE, Benjamin HERVÉ, Guibert MONGIS.

Était absent (excusé) : Bruno RENVOISÉ.

Monsieur Laurent PAIRASTRE a été nommé secrétaire de séance

N° 2026/10 – GESTION DE L'EXPLOITATION DES PEUPLIERS – OFFRE ENTRETIEN

Exposé :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Marc MIRANI. Il explique que la société EnviroForesterie s'est proposée pour faire une coupe des peupliers appartenant à la commune, sur une parcelle située sur la commune de Cintegabelle, et propose les tarifs suivants :

- Peupliers à gauche du cours d'eau (majorité du bois) : 1400 €
- Peupliers à droite du cours d'eau (minorité du bois) : 700€

- Soit un total de **2100€**

Il précise qu'il faut se rapprocher de la SAFER pour contrôles servitudes à cet endroit-là, puis auprès du SYMAR pour programmer une replantation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **APPROUVE** la programmation de la coupe des peupliers
- **ACCEPTE** la proposition de la société EuroForesterie pour un montant total de **2100€**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Résultat du vote :

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Publiée et notifié le :

Mis en ligne le :

Caujac, le 3 février 2026

Le secrétaire de séance
Laurent PAIRASTRE

Le Maire,
Emilie FREYCHE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication.